

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Garanties

Nantissement de matériel.

Attribution judiciaire.

Estimation de la valeur du gage.

Expertise

*Cour d'appel de Grenoble, 1^{re} chambre civile du 29 septembre 1997.
Aff. SA Alp Bois et Me Grandjean c/Crédit lyonnais, Crédit national,
CRCA de la Drôme, Caisse d'épargne de Loire-Drôme-Ardèche.*

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de leur débiteur, des banques avaient demandé l'attribution d'un matériel nanti. Elles avaient obtenu gain de cause mais contestaient l'évaluation du matériel faite par l'expert commis par le tribunal. Elles faisaient valoir qu'elles avaient revendu le matériel à un prix bien inférieur à l'estimation de l'expert et que le prix de revente devait être retenu.

La cour a fait droit à la demande des banques aux motifs notamment que le rapport d'expertise laissait une certaine marge d'appréciation et qu'en raison de sa spécificité la valeur marchande du matériel ne pouvait être établie que par rapport au marché, lequel était particulièrement étroit.